

ETAT FRANCAIS¹

EXTRAIT DES REGISTRES DES ARRETES et AVIS DU PREFET DE LA DROME

Nous, Préfet du département de la Drôme,
Officier de la Légion d'Honneur.

Vu le décret du 18 Novembre 1939,
Vu le décret du 29 Novembre 1939.
Vu les instructions ministérielles.

Considérant que Mr BARBU, industriel à VALENCE, 41 rue Montplaisir, a engagé ses ouvriers à opposer un refus aux demandes d'engagement pour le recrutement de main d'œuvre en Allemagne.

Qu'ainsi qu'il reconnaît, il s'est entendu avec son personnel pour opposer par tous les moyens aux mesures prévues par le Gouvernement en vue de la "Relève".

Que cette attitude est non seulement inadmissible mais encore dangereuse pour l'ordre public.

A R R E T O N S

Article 1er - Mr BARBU, né le 17 Octobre 1907 à Nanterre, industriel à Valence, 41 rue Montplaisir, est astreint à résider au centre de séjour surveillé de FORT BARRAUX (Isère) où il sera conduit immédiatement.

Article 2 - Le texte de cet arrêté sera affiché :

- 1°) aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs de la mairie de Valence.
- 2°) à la porte principale de l'usine de Mr BARBU.

Toute lacération de cet arrêté sera punie d'amende ou d'emprisonnement prévus par la loi du 29 Juillet 1881 (article 15 et 17)

Article 3 - Mr le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution de cette décision dont copie sera adressée à Mr le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et Mr le Ministre Secrétaire d'Etat au Travail.

Valence, le 28 octobre 1942

Le Préfet,

Y. AMON

¹ Ce document est la transcription intégrale de l'original prêté par Association des Anciens et Amis des Communautés de Travail Autogérées, l'original est maintenant à la Médiathèque de Valence. (Faire des hommes libres - Michel Chaudy - Editions REPAS - www.rhone-alpesolidaires.org/boimondau)